

Pourquoi ne peut-on pas tout recopier depuis Internet

Tu as peut-être déjà lu ou vu des articles de presse ou des extraits de livres sur Internet, des photographies. Mais sais-tu que ces textes ou ces images appartiennent à des personnes et qu'il est interdit de les recopier mot à mot dans un exposé pour l'école ? Cela s'appelle alors du plagiat, parce que ces textes sont protégés par le droit d'auteur.



L'auteur de ce dessin est Jacques Azam.

L'actu du jour :

C'est quoi, le droit d'auteur ?

Avant de se retrouver entre tes mains, un livre doit d'abord être écrit. La personne qui l'imagine et le rédige se nomme l'auteur. Il est le propriétaire de ce livre, il a des droits sur son œuvre, ce sont les droits d'auteur. C'est la même chose pour un peintre qui crée un tableau, un musicien qui crée un morceau de musique, un chorégraphe qui imagine un ballet, ou encore un réalisateur qui réalise un film. Dans toutes ces situations, l'auteur est le seul qui peut reproduire, traduire, adapter, exposer, ou vendre son œuvre.

Il arrive parfois qu'il n'y ait pas de signature sous une photo ou à la fin d'un texte mais la plupart du temps, tu peux lire cette phrase « Tous droits réservés », ou ce signe © qui veut dire copyright. Il faut savoir que ces droits d'auteur sont automatiques, c'est à dire que dès qu'une œuvre est créée, elle est protégée par le droit d'auteur. Personne ne peut l'utiliser sans en demander préalablement l'autorisation à son auteur.

Pour te donner un exemple, les photos publiées sur le site www.1jour1actu.com proviennent d'une agence spécialisée dans la photo de presse, l'AFP (Agence française de presse). La rédaction achète les photos à cette agence qui reverse une partie de cet argent au photographe. Chaque photo est légendée et signée.

En revanche, cette protection a une durée limitée. Dans l'Union européenne, elle cesse 70 ans après la mort de l'auteur. Passé cette date, tout le monde peut utiliser les œuvres comme il le souhaite. Mais attention, toujours en citant son auteur !

Le droit d'auteur est-il le même partout dans le monde ?

Les lois ne sont pas les mêmes selon les pays, et cela pose quelques problèmes. Pour les éviter, les

CULTURE

gouvernements ont signé des accords internationaux sur le droit d'auteur. Le plus ancien date de 1886, c'est la Convention de Berne qui fut initiée par l'écrivain français Victor Hugo. Cet accord donne les mêmes droits aux auteurs dans les 165 pays qui l'ont signé. Par exemple, en France, un auteur allemand a exactement les mêmes droits qu'un auteur français.

Que se passe-t-il si tu ne respectes pas le droit d'auteur ?

Lorsque tu achètes un livre, un CD ou un DVD, l'exemplaire t'appartient, mais tu n'en deviens pas l'auteur. Tu dois respecter certaines obligations. Il existe deux façons de ne pas respecter le droit d'auteur : le plagiat et le piratage.

Le plagiat, c'est quand tu copies une œuvre en faisant croire que tu en es l'auteur. Par exemple, lorsque tu fais un exposé pour l'école et que tu recopies mot à mot le texte d'un auteur qui est publié sur Internet. Tu n'as pas le droit de recopier ce texte mais tu peux en citer une partie en la mettant entre guillemets et surtout en précisant tes sources et donc l'auteur ! Cela s'appelle le droit de citation.

Le piratage, c'est lorsque tu récupères une œuvre gratuitement sur Internet, ou lorsque tu en fais des copies pour la donner ou la vendre. Par exemple, si tu télécharges un film sur Internet, tu ne respectes pas les droits d'auteur. C'est illégal et tu risques une amende.

C'est un peu compliqué... Voici un petit récapitulatif de ce que tu peux faire et ne pas faire !

Tu as le droit : d'offrir un livre à un ami ou un de tes poèmes à tes parents, de publier sur Internet un article que tu as écrit, d'acheter une chanson sur un site de téléchargement légal, de mettre une photo que tu as faite sur ton blog ou sur celui de tes parents, de citer une phrase intéressante dans un exposé avec le nom de l'auteur et le nom de son œuvre, d'exploiter une photo sur Internet en demandant l'autorisation à son auteur, de recopier un poème de Victor Hugo, de l'illustrer et de l'offrir à tes parents ou de le vendre (car il est mort depuis plus de 70 ans!).

Tu n'as pas le droit : de copier un CD pour le donner à un ami, d'envoyer un mail à un copain avec ta chanson préférée en format MP3, de télécharger gratuitement un film sur Internet, de récupérer une image sur Internet et de la mettre dans ton blog sans en demander l'autorisation à son auteur, de « copier-coller » des textes provenant d'Internet pour un exposé à l'école.

LE MOT DU JOUR :

Le mot **plagiat** vient du latin « **plagiarus** » qui veut dire « **voleur d'esclaves** ». Aujourd'hui, tu fais du plagiat si tu copies une œuvre en faisant croire que tu en es l'auteur. Tu deviens alors un **plagiaire**. On peut dire aussi que tu **plagies**. Et pas besoin de recopier une œuvre complète pour devenir un **plagiaire**. Dès la première phrase recopiée mot à mot, le droit d'auteur n'est plus respecté.

POURQUOI EN PARLE-T-ON ?

Hier, lundi 23 avril, c'était la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur organisée par l'Unesco. Le but de cette journée est de promouvoir la lecture et les livres, mais également de rappeler l'importance du droit d'auteur.